



**FICHE PROMOTION 2009/2010
 INSTITUTEURS ET
 PROFESSEURS DES ECOLES**

C.A.P.D. promotions : mardi 01 déc. 2009

LE SNUIPP 35 RAPPELLE

- son opposition au système injuste et infantilisant des promotions au choix
- sa revendication d'un avancement pour tous au rythme le plus rapide

Mais, pour l'instant, ce système existe ; il est donc de notre devoir de contrôler le travail de l'administration.

ÊTES-VOUS PROMOUVABLE EN 2009-2010?

ATTENTION: la situation est différente selon que vous êtes Instituteur(trice) ou Professeur des écoles.

INSTITUTEUR(TRICE) : promotions prononcées entre le 02/12/09 et le 01/12/10.

PROFESSEURS DES ECOLES: promotions prononcées entre le 01/09/09 et le 31/08/10.

Reportez-vous à votre dernier arrêté de promotion et notez l'échelon ainsi que la date d'effet de cette promotion.

Les tableaux récapitulatifs vous indiquent les temps nécessaires pour le passage à l'échelon supérieur: Ajoutez ce temps à la date d'effet de votre précédente promotion. (voir ci-dessous).

Si la date obtenue tombe pendant l'année civile 2009 (instit.) ou pendant l'année scolaire 2009-2010 (prof. d'école), vous êtes promouvable. Cela ne signifie pas que vous serez promu.

SEREZ-VOUS PROMU ?

La promotion n'est certaine que dans le cadre de l'ancienneté. Si vous êtes promouvable au choix ou au mi-choix, vous serez classé.

Un classement des promouvables du plus grand au plus petit barème est opéré par échelon.

Le pourcentage des promus est défini réglementairement pour chaque échelon :

CHOIX (GRAND CHOIX pour les PE) : 30% des promouvables.

MI-CHOIX (CHOIX pour les PE) : 5/7 des promouvables.

ANCIENNETÉ : TOUS LES PROMOUVABLES.

COMMENT EST CALCULÉ LE BARÈME?

L'Inspection académique 35 applique le barème suivant :

$$\text{BARÈME} = (\text{note pédagogique} \times 2) + \text{AGS}$$

La date limite de prise en compte de la note d'inspection est fixée au 31 août de l'année en cours.

RÉACTUALISATION DE LA NOTE :

En cas de note pédagogique ancienne de quatre années, un correctif de note de 1 pt intervient automatiquement, puis 0,25 point par année supplémentaire.

ANCIENNETÉ : arrêtée au 31/12/09 pour les instituteurs et au 31/08/09 pour les professeurs des écoles.

En renvoyant cette fiche, vous serez tenu informé.

ECHELON	INSTITUTEUR			PROFESSEUR D'ÉCOLE			PE HORS CLASSE
	CHOIX	MI-CHOIX	ANCIENNETÉ	GRAND CHOIX	CHOIX	ANCIENNETÉ	
1 ^{er} au 2 ^{ème}			9 mois			3 mois	2 ans 6 mois
2 ^{ème} au 3 ^{ème}			9 mois			9 mois	2 ans 6 mois
3 ^{ème} au 4 ^{ème}			12 mois			1 an	2 ans 6 mois
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	1 an 3 mois		1 an 6 mois	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	1 an 3 mois		1 an 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	3 ans
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans	5 ans	
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	

FICHE PROMOTION A RETOURNER AU SNUIPP 35 (Pour les non-syndiqués, joindre une enveloppe timbrée à votre adresse)

ف INSTITUTEUR(TRICE) promouvable en 2009 ف PROFESSEUR D'ÉCOLE promouvable en 2009/2010

NOM et PRENOM :

Adresse :

Echelon au 31/12/09 (instits) ou 31/08/09 (PE) : depuis le :

Ancienneté générale de service au 31/12/09 pour les instits ou au 31/08/09 pour les PE :ans,.....mois,.....jours

Dernière note pédagogique :/ 20

Date de rapport de l'inspection :

Avez-vous eu une interruption de carrière?
 disponibilité : du..... au.....

congé parental : duau